

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Franck MADIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Madame Marie-France CHABAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 décembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2023_86 Création d'un emploi non-permanent de catégorie C suite à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du code générale de la fonction publique) sur le service bâtiments, fêtes et cérémonies

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le service bâtiments, fêtes et cérémonies connaît une période chargée en termes de suivi des chaufferies sur l'ensemble de ses bâtiments publics sur cette période hivernale. Aussi, il est nécessaire, pour cette saison 2023-2024, en raison des tâches à effectuer, de créer, à compter du 15 décembre

2024, un emploi non permanent d'agent chauffagiste des bâtiments à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, pour un besoin de quatre mois, à compter du 15 décembre 2024. Il s'agirait d'un poste d'agent non titulaire.

Il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi non permanent.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité sur le service bâtiments,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

○ **DECIDE :**

- Le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet 35/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur le service bâtiments, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée de quatre mois renouvelables (du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024), dans la limite de douze mois.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle acquise sur des missions identiques.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le **15 DEC. 2023**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

